

Annexe 2

Réglementation : Carpe de nuit	Plan d'eau du Gua
<ul style="list-style-type: none">○ Pêche de nuit autorisée le 3^{ème} week-end de chaque mois. (Sauf week-end de lâchers de truites ou concours). du vendredi 18h au lundi 11h (Montage/Démontage Biwy)	
<ul style="list-style-type: none">○ Uniquement sur réservation du poste auprès du garde pêche (06.11.37.68.91).	
<ul style="list-style-type: none">○ Pêche autorisée sur deux postes prédéfinis de deux pêcheurs.	
<ul style="list-style-type: none">○ Pêche en No Kill, 4 cannes maximum par pêcheur.(2 cannes durant la journée).	
<ul style="list-style-type: none">○ Bateau interdit.	
<ul style="list-style-type: none">○ Pêche interdite dans les zones de réserves temporaires (indiquées par panneaux)	
<ul style="list-style-type: none">○ La nuit Bipper au minimum sonore, silencieux si centrale.	
<ul style="list-style-type: none">○ En journée, le pêcheur au coup est prioritaire (pêche des bordures, uniquement la nuit)	
<ul style="list-style-type: none">○ Respecter les promeneurs, l'environnement. Emplacement propre à votre départ.	
<ul style="list-style-type: none">○ Toilettes à disposition à chaque extrémité du plan d'eau.	